



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf mars, à 10h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au Théâtre Galli 80 Av. Raoul Henry, 83110 Sanary-sur-Mer sur convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
23 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 33

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIAN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Tony ROGER, Valérie SZPICZAK, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Adam BELLALAH, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

DEL_2026_046 : Election des Adjoints au Maire

Après avoir entendu le rapport de Philippe HENO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-2 et suivants,

Conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), par délibération en date du 29 mars 2026, le Conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 9.

Les modalités de l'élection des adjoints sont prévues par l'article L.2122-7-2 du CGCT qui dispose que :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Une seule liste s'est déclarée candidate, à savoir :

- Nous Sanaryens

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Les conseillers municipaux déposent leur bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- nombre de suffrages blancs : 7
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Nous Sanaryens : 26 voix

La liste Nous Sanaryens ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau :

- Dominique IVANEZ, 1er Adjoint au Maire
- Philippe PRANGE, 2e Adjoint au Maire
- Elisabeth MOSER , 3e Adjoint au Maire
- Pierre SEGOND , 4e Adjoint au Maire
- Carole DE PERETTI , 5e Adjoint au Maire
- Gilles CRESPIAN, 6e Adjoint au Maire
- Catherine BAYARD, 7e Adjoint au Maire
- Stéphane BOVERO, 8e Adjoint au Maire
- Caroline ALBERTINI-SPASARO, 9e Adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

-

Pour extrait conforme,



Le Maire

Philippe HENO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.